

DEPARTEMENT DE LA CHARENTE
COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
GRANDANGOULEME

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
SEANCE DU 18 DECEMBRE 2025**

Délibération n°2025.12.233

Retrait de la délégation du droit de préemption urbain (DPU) à l'établissement public foncier (EPF) – commune de Brie - Cadre de la convention de réalisation pour « le réinvestissement d'une propriété bâtie vacante et la densification de dents creuses en centre-bourg »

LE DIX HUIT DECEMBRE DEUX MILLE VINGT CINQ à 16 h 00, les membres du Conseil communautaire se sont réunis au siège de la communauté d'agglomération de GrandAngoulême - 25 boulevard Besson Bey à ANGOULEME suivant la convocation qui a été adressée par Monsieur le Président.

Date d'envoi de la convocation : 12 décembre 2025

Secrétaire de Séance: Jean-Luc MARTIAL

Membres en exercice: **75**

Nombre de présents: **51**

Nombre de pouvoirs: **21**

Nombre d'excusés: **3**

Membres présents : Joëlle AVERLAN, Brigitte BAPTISTE, Eric BIOJOUT, Didier BOISSIER DESCOMBES, Xavier BONNEFONT, Jacky BONNET, Catherine BREARD, Michel BUISSON, Minerve CALDERARI, Frédérique CAUVIN-DOUMIC, Séverine CHEMINADE, Monique CHIRON, Jean-Claude COURARI, Fadilla DAHMANI, Françoise DELAGE, Gérard DESAPHY, Gérard DEZIER, Christophe DUHOUX, Nathalie DULAIIS, Denis DUROCHER, François ELIE, Jean-Jacques FOURNIE, Maud FOURRIER, Michel GERMANEAU, Hélène GINGAST, Fabienne GODICHAUD, Jérôme GRIMAL, Sandrine JOUINEAU, Francis LAURENT, Raphaël MANZANAS, Annie MARC, Jean-Luc MARTIAL, Charlène MESNARD, Thierry MOTEAU, Isabelle MOUFFLET, François NEBOUT, Dominique PEREZ, Yannick PERONNET, Gilbert PIERRE-JUSTIN, Alain RHODE, Mireille RIOU, Thierry ROUGIER, Gérard ROY, Zahra SEMANE, Roland VEAUX, Philippe VERGNAUD, Marcel VIGNAUD, Anne-Laure WILLAUMEZ-GUILLEMETEAU, Vincent YOU, Hassane ZIAT, Zalissa ZOUNGRANA

Ont donné pouvoir : Sabrina AFGOUN à Gérard ROY, Michel ANDRIEUX à Xavier BONNEFONT, Véronique ARLOT à Gilbert PIERRE-JUSTIN, Jean-François DAURE à Fabienne GODICHAUD, Serge DAVID à Thierry MOTEAU, Anthony DOUET à Françoise DELAGE, Valérie DUBOIS à Zalissa ZOUNGRANA, Sophie FORT à Gérard DEZIER, Jean-Luc FOUCHIER à Nathalie DULAIIS, Martine FRANCOIS-ROUGIER à Philippe VERGNAUD, Thierry HUREAU à Francis LAURENT, Michaël LAVILLE à Isabelle MOUFFLET, Gérard LEFEVRE à Gérard DESAPHY, Corinne MEYER à Mireille RIOU, Benoît MIEGE-DECLERCQ à Jean-Luc MARTIAL, Pascal MONIER à Charlène MESNARD, Martine PINVILLE à Jean-Jacques FOURNIE, Jean-Philippe POUSSET à François ELIE, Catherine REVEL à Anne-Laure WILLAUMEZ-GUILLEMETEAU, Jean REVEREAULT à Denis DUROCHER, Martine RIGONDEAUD à Hassane ZIAT,

Excusé(s): Séverine ALQUIER, Frédéric CROS, Chantal DOYEN-MORANGE

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 18 DÉCEMBRE 2025

**DÉLIBÉRATION
N°2025.12.233**

Rapporteur : Monsieur ZIAT

RETRAIT DE LA DELEGATION DU DROIT DE PREEMPTION URBAIN (DPU) A L'ETABLISSEMENT PUBLIC FONCIER (EPF) – COMMUNE DE BRIE - CADRE DE LA CONVENTION DE REALISATION POUR « LE REINVESTISSEMENT D'UNE PROPRIETE BATIE VACANTE ET LA DENSIFICATION DE DENTS CREUSES EN CENTRE-BOURG »

PROJET DE TERRITOIRE "GRANDANGOULEME VERS 2030"

Pilier : UN TERRITOIRE QUI REPOND AUX BESOINS DE TOUS SES HABITANTS ET DE SES COMMUNES

Ambition : HABITAT RAISONNÉ ET ACCESSIBLE

Enjeux : [10302 -1) PROD ET RÉHAB DE LGTS LOCATIFS PUBLICS]

OBJECTIFS DE DÉVELOPPEMENT DURABLE



Domaines concernés par les objectifs de développement durable impactés positivement :

ODD 11 : Accès au logement décent

ODD 1 : éliminer la pauvreté sous toutes ces formes et proposer des logements accessibles

Le transfert de compétence en matière de Plan Local d'Urbanisme (PLU) et de documents d'urbanisme implique la substitution de plein droit de la communauté d'agglomération du GrandAngoulême aux communes dans toutes leurs délibérations et actes notamment en matière de droits de préemption.

Par délibération n°62 du 19 janvier 2017, le conseil communautaire a institué le droit de préemption urbain dit « simple » (DPU) sur toutes les zones U, AU des documents d'urbanisme de GrandAngoulême.

Par délibération n°19 du 25 janvier 2022, le conseil communautaire a approuvé le projet de convention de réalisation pour « le réinvestissement d'une propriété bâtie vacante et la densification de dents creuses en centre-bourg » à passer entre la commune de Brie, l'Etablissement Foncier de Nouvelle-Aquitaine (EPF) et GrandAngoulême.

Par délibération n°55 du 10 mars 2022, le conseil communautaire a approuvé la délégation de l'exercice du droit de préemption à l'EPF, sur les périmètres délimités, et en application de ce projet de convention.

Aujourd'hui, cette convention n'ayant pas été actée par la commune, la délégation d'exercice du DPU à l'EPF, dans le cadre de celle-ci, doit lui être retirée.

Aussi, il est proposé que GrandAngoulême supprime la délégation d'exercice du DPU à l'EPF sur les périmètres initialement définis soit :

- **Périmètre 1** au 80 rue des Hauts Puits et lieu-dit « Chez Mirande » (parcelles AC76, AC87, AC88, AC89, AC162, AC163),
- **Périmètre 2** Lieu-dit « la Grosse Pierre » (parcelle H1145)
- **Périmètre 3** Route de la Prévoterie et lieux-dits « Champ de Cap » et « Pièce du Lac » (parcelles AD105p, AD106, AD107, AD108)

Je vous propose :

DE RETIRER la délégation de l'exercice du droit de préemption urbain (DPU) à l'Etablissement Public Foncier (EPF) de Nouvelle-Aquitaine, donnée dans le cadre du projet de convention de réalisation pour « le réinvestissement d'une propriété bâtie vacante et la densification de dents creuses en centre-bourg », qui aurait dû lier la commune de Brie, l'EPF et GrandAngoulême, sur les périmètres précédemment listés et non actés.

DE DELEGUER à Monsieur le Président de GrandAngoulême au nom et pour le compte de GrandAngoulême le droit de préemption urbain sur ces périmètres retirés à l'EPF.

D'ENGAGER les formalités d'affichage réglementaires afin d'informer de ce retrait de délégation.

D'AUTORISER Monsieur le Président ou la personne dûment habilitée, à signer tous actes et documents afférents.

Pour : 72 Contre : 0 Abstention : 0 Non votant : 0	APRES EN AVOIR DELIBERE LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES ADOPE LA DELIBERATION PROPOSEE
---	---